Islam et Islamisme en Tunisie

Dans le sillage de la « révolte du jasmin » et des printemps arabes, un parti « islamiste » (*Ennahdha*) parvint au pouvoir à l'issue des élections du 23 octobre 2011 en Tunisie.

Il est impératif, avant toute tentative de comprendre quoi que ce soit aux enjeux de pouvoir dans ce pays, d'avoir les idées les plus claires possibles sur la signification de ces termes, et en particulier de « Islam » et « Islamisme ».

L'Islam.

L'écrasante majorité des Tunisiens est musulmane depuis plus d'une douzaine de siècles. Autant dire que les soubresauts politiques ne changent rien à cet état de fait.
Qu'est-ce donc que l'Islam ?

L'Islam et les autres religions.

« L'homme ne doit pas se voiler la tête, il est l'image et la gloire de Dieu mais la femme est la gloire de l'homme car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit porter la marque de sa dépendance».

Quel est le barbu qui a pu prononcer ces mots ? Quel affreux islamiste ? Eh bien, vous n'y êtes pas du tout. Il s'agit d'un extrait d'une épître de (Saint) Paul aux Corinthiens.[1] A cet exemple on pourrait en ajouter d'autres, qui montrent l'étroite parenté entre les trois religions monothéistes.

L'islam est la dernière de ces trois religions monothéistes, par ordre d'apparition à l'écran de l'Histoire. En tant que telle, il réalise une synthèse des deux précédentes, le judaïsme et le christianisme, reconnaissant chacun de leurs « prophètes » comme l'un des siens. Ibrahim est la traduction arabe d'Abraham, Youssef de Joseph, Mariam de Marie… Les Chrétiens nomment « Ancien Testament » le récit judaïque et ajoutent le leur, qu'ils appellent « Nouveau Testament ». De même, les Musulmans, tout en niant le caractère divin de Jésus, l'intègrent, sous le nom d' Îssâ, dans la série de leurs prophètes. Le dernier en date est Mohamed (570-632 ; Mahomet en langue turque) et à ce titre il a bien entendu le dernier mot. C'est lui que désigne le mot « Prophète », mis au singulier et affublé d'une majuscule. Il est censé avoir reçu des mains de Dieu (Allah en arabe) le livre de la parole divine, le Coran. Les Musulmans ajoutent donc leur propre message, ce qui fait de l'Islam une synthèse enrichie des deux précédentes religions monothéistes.

L'Islam et la politique.

[1] Cité par Rafik Ben Hassine : « Le voile féminin avant l'Islam », *La Presse de Tunisie*, 9 novembre 2011

L'apparition et l'extension de l'Islam ont pris historiquement la forme de la constitution d'un empire, dont le noyau se trouvait dans l'actuelle Arabie saoudite, et qui s'est étendu jusqu'en Europe du Sud d'un côté, et jusqu'en extrême Orient de l'autre. C'est dire qu'à ses débuts, et jusqu' au XIIIe siècle au moins, il ne pouvait être question de séparer la religion de la politique. Les khalifes, ou successeurs de Mohamed, étaient à la fois des papes et des empereurs. Damas fut le siège de la dynastie des Omeyyades (661-750), Bagdad celui de la dynastie des Abbassides qui lui succéda, tandis que Cordoue en Espagne, Kairouan en Tunisie ont également joué ce rôle, en concurrence avec d'autres, dans un empire qui, en effet, ne resta unifié que peu de temps. Le dernier Khalife fut mis à mort en 1258 par les Mongols.

On peut considérer que ce que l'on nomme aujourd'hui « islamisme » s'inspire peu ou prou de cette tradition originelle de fusion (tout le contraire de la « laïcité ») de l'Etat et de la religion, des pouvoirs respectivement spirituel et temporel[2]. C'est ainsi qu'en Tunisie, on vit *Ennahdha*, fraîchement arrivé au pouvoir exécutif en fin 2011, lancer un ballon d'essai en évoquant l'idée de restauration du califat (« VIè Califat »).

Pas étonnant dans ces conditions que la division fondamentale de l'Islam entre Chiites et Sunnites ait eu pour enjeu en réalité une problématique politique au sens étroit, un désaccord sur la légitimité des successeurs du Prophète. Ce conflit survint sous le règne des Omeyyades, qui devaient faire face à des tensions sociales plongeant Damas et le cœur de l'empire dans la guerre civile. Les Chiites (Chiites Ali, ce qui signifie « ceux qui suivent Ali »[3]) se rangeaient du côté d'Ali, gendre du Prophète, et de ses successeurs. Cependant, c'est un successeur d'Abbas, oncle du Prophète, qui parvint à prendre le pouvoir en inaugurant la dynastie des Abbassides. Si l'on a donné le nom de Sunnite à cette branche qui s'est finalement imposée politiquement, c'est par référence à la Sounnah, l'une des sources du droit islamique. C'est en effet sous le règne des Abbassides que fut définitivement mise au point la hiérarchie des sources de ce droit islamique, dont il va être question maintenant. Aujourd'hui, les traces de cette coupure entre chiites et sunnites sont très fortes au Machrek (Moyen-Orient), puisque des communautés d'obédience chiite sont présentes en Irak, en Syrie et au Liban, pour ne rien dire de l'Iran, gouverné par un clergé chiite. Le Maghreb en revanche, tout comme la péninsule arabique, est de tradition sunnite, (bien qu'une dynastie chiite, celle des Fatimides, ait eu jadis pour capitale la ville tunisienne de Kairouan).

L'Islam et le droit.

Il a beaucoup été question de la char'ia en Tunisie après la victoire électorale d'*Ennahdha*. La char'a devait-elle s'appliquer dans le nouvel Etat à construire, comme elle s'appliquait dans l'empire islamique construit par Mohammed et ses successeurs (les Califes) jusqu'au XIIIè siècle ?

---

[2] L'Islam n'en a pas l'exclusivité. Que l'on songe à la « monarchie de droit divin de la France prérévolutionnaire. Mais dans le christianisme, l'existence d'une institution s'occupant du pouvoir spirituel, la papauté, contribuait malgré tout à maintenir une distinction entre pouvoirs politique et religieux.

[3] Littéralement, Le mot *chiite*, signifie « partisan » en arabe. C'est par ellipse que s'est imposé l'usage de l'employer seul, et de sous-entendre le complément « Ali », (« partisan d'Ali »)

La « char'ia » est, étymologiquement, la voie à suivre ; c'est la loi révélée, telle qu'elle résulte du Coran et de la Sounnah. Le Coran est le livre sacré des Musulmans, qui croient que son contenu a été « révélé » à Mohamed. C'est la première source de droit pour un croyant. La Sounnah en est une deuxième : il s'agit en quelque sorte du modèle à suivre, que constitue la manière dont le prophète et ses compagnons ont vécu. Ce modèle est bâti à partir d'une multitude de petits récits, appelés « hadiths », qui ont été rassemblés dans des recueils. Cependant, après la mort du Prophète, ce droit musulman a continué à évoluer, sous l'influence du travail de réflexion des jurisconsultes (moujtahid) de l'Islam. Deux possibilités existaient d'ajouter de nouvelles « lois » aux acquis du Coran et de la Sunna : la première supposait l'obtention du consensus (ijma') de la communauté, représentée par les jurisconsultes de l'Islam ; la seconde était le raisonnement par analogie : un précepte recommandé par le Prophète à son époque et dans un cas correspondant au contexte de
Cette époque pouvait être élargi à des situations nouvelles analogues. Certes, tous les penseurs islamiques n'étaient pas d'accord sur la part tolérable de l'interprétation dans la construction du droit musulman. Ce débat fut à la base de la division des Musulmans, au IXe siècle, sous le règne des Abbassides, en quatre écoles juridiques qui portent chacune le nom de leur chef de file. Chaque chef de file recevra le titre d'imam après sa mort. La plus « libérale » à cet égard est l'école hanéfite (d'Abou Hanîfa), apparue en Irak, et qui considère que des règles de droit non prévues par le Coran ni par la Sounnah peuvent être dégagées par un effort de réflexion ; à l'inverse, la plus rigoriste et la moins tolérante est l'école hanbalite, qui ne reconnaît que le Coran et la Sounnah comme sources de droit. C'est celle dont on s'inspire encore aujourd'hui en Arabie saoudite. Entre les deux, on trouve l'école malékite, dont le représentant, Mâlik Ibn Anas, était juge à Médine (actuelle Arabie saoudite) et qui précisément limitait son inspiration à la coutume de Médine (ville où vécut le Prophète). Enfin, l'école chaféite, fondée par Ach-Châfi'î tente une conciliation entre Hanéfites et Malékites. C'est à elle que l'on doit l'échafaudage d'une hiérarchie de 4 sources de droit, la dernière étant le raisonnement par analogie. Le droit musulman a pu ainsi évoluer jusqu'au Xè siècle, puis s'est figé au fur et à mesure que s'éteignaient les disciples des fondateurs des écoles juridiques. C'est ce que l'on nomme la « fermeture de la porte de l'effort ». En Tunisie comme dans l'ensemble du Maghreb, c'est l'école malékite qui dominait. Et c'est encore à cette école que se réfère *Ennahdha* quand elle prône l'introduction de la char'ia dans la constitution.

Après la fin du Califat en 1268, de multiples influences étrangères (impérialismes mongol, ottoman, colonisations britannique, française) conduisirent de nouveaux Etats à s'inspirer de constructions juridiques autres qu'islamiques.

Quel est donc aujourd'hui le bilan de l'application de la char'ia dans le monde?
Il faut distinguer à cet égard entre le droit civil et le droit pénal.

L'application de la char'ia en matière pénale, si elle retient le plus l'attention en raison de son caractère choquant et spectaculaire (lapidation, flagellation, amputation pour vol…), demeure très restreinte. On pouvait estimer en 1993[4], à 230 millions le nombre de musulmans qui en relevaient alors, en Mauritanie, au Soudan, en Arabie saoudite, en Iran, au Pakistan.

[4] Henri de Waël, *Le droit musulman*, CHEAM, Paris, 1993.

En matière civile, la char'ia est appliquée au seul statut personnel dans un certain nombre de pays qui totalisent environ 850 millions d'habitants. On les trouvait essentiellement au Maroc, en Algérie, en Egypte, au Niger, dans le Machrek arabe (Liban, Syrie, Irak). Les droits respectifs des hommes et des femmes sont en jeu dans ce statut personnel (divorce, adoption, héritage, polygamie…)

Enfin, la Tunisie figurait parmi d'autres pays à majorité musulmane dans lesquels la char'ia n'était officiellement pas appliquée du tout : la République établie en 1956-57 interdit la polygamie et la répudiation, introduisit le divorce et l'adoption. Une des seules exceptions qui demeurèrent à l'éradication de toute trace de la cha'ria concerne les droits successoraux des femmes, la part demeurant réduit à la moitié de celle des hommes, en vertu d'une disposition coranique.

L'intégrisme religieux aujourd'hui, en Tunisie.

Les origines

Le wahabbisme

Au XVIIè siècle, en Arabie centrale (actuelle Arabie saoudite), Ibn Abd Al Wahhab (1703-1792), qui se réfère à l'école juridique très rigoriste d'Ibn Hanabal (le « hanbalisme »), s'allie avec Muhammad Ibn Sa'ud pour fonder le royaume d'Arabie saoudite, sur lequel règne aujourd'hui encore la même dynastie. L'influence hanbalite se traduit encore aujourd'hui dans cette mouvance, que la législation et la société de l'Arabie Saoudite reflètent le mieux, par le refus de toute innovation et le repli sur soi identitaire.

Cependant, dans la seconde moitié du XXe siècle, la politique de l'Arabie Saoudite a révélé de criantes contradictions : d'un côté, le rigorisme en continuait de s'imposer de manière implacable en matière sociétale (discrimination entre les genres, application stricte de la char'ia en matière pénale…) ; de l'autre, les dirigeants du pays, en s'alliant avec les Etats-Unis, laissaient s'introduire dans la bergerie le loup occidental ; d'où la protestation d'un Ben Laaden contre la présence étrangère, en tout cas non musulmane, dans des lieux sacrés.

Comment réagir, au nom même du wahabbisme, à la trahison des wahabbites ? Comment se signaler comme plus wahabbites que les wahabbites au pouvoir ? Etait-il possible de le faire sans nommer cette réaction d'un mot différent ? Ce fut le salafisme. Ce terme renvoie aux « salafs », littéralement les « prédécesseurs », c'est-à-dire le Prophète soi-même, ainsi que les quatre premiers califes.

Mais… oserai-je écrire, la question du retour aux sources est un cimeterre à double tranchant. En effet, dans l'histoire de l'Islam, le terme salafisme a tour à tour désigné deux courants réformistes aux tendances diamétralement opposées.

Petit retour en arrière, au XIXe siècle.

La Nahdha.

Ce mot est tour à tour traduit par « renaissance » ou « redressement » (la racine arabe signifie exactement : se lever). Le parti islamiste qui a gagné les élections du 23 octobre

2011 en Tunisie a repris ce nom, « Ennahdha », en ajoutant l'article défini, soit « la » renaissance ou « le » redressement.

La Nahdha était au XIXe siècle un mouvement global, aux dimensions tout à la fois culturelle, politique, théologique. Dans le contexte de la domination européenne, il traduisait une prise de conscience par les sociétés arabo-musulmanes, du Maghreb jusqu'en Asie, de la nécessité pour elles de se transformer afin de faire face à cette domination. Dans sa dimension théologico-politique, il est représenté essentiellement par deux nom : l'Afghan Jamel Eddine al-Afghani (1838-1897) et l'Egyptien Mohammed Abdou (1849-1905). Pour ceux-ci, le retour aux sources (salafya) constitue un recours contre la tradition. Ces salafistes-là sont révolutionnaires et ouverts à la « modernité ». Ces rationalistes utilisent le raisonnement pour interpréter les textes originels (Coran, Sunnah) et contester la tradition qui en fit une interprétation sclérosante. Ils montrent la nécessité de prendre en compte le contexte propre à chaque époque, ce qui dégage la voie pour une évolution des mœurs. Ils souhaitent rouvrir les portes de l'ijtihad (effort d'interprétation)[5]. Tels sont les premiers « salafistes ».

Salafisme et néo-salafisme

Ce premier mouvement salafiste n'est pas à confondre avec le néo-salafisme. Ce dernier prit naissance au début du XXe siècle, emmené par le Syrien Rachid Rida (1865-1935). Ce disciple de Mohammed Abdou se démarqua néanmoins de son « maître » par sa préférence, au plan juridique pour l'école rigoriste d' Ibn Hanbal, imprimant de ce fait au salafisme une nette influence wahabbite. Il est donc tout aussi difficile de voir, au-delà des mots, une quelconque parenté entre ce mouvement et le salafisme de la Nahdha que d'établir une différence de fond entre le whabbisme et ce néo- salafisme. Si ce dernier représente bien, à la fin du XXe siècle, un retour aux sources, face aux dérives politiques du royaume saoudien, il partage avec le wahabbisme la même inspiration théologique et juridique.

Au plan politique, le purisme incite ces néo-salafistes soit à ignorer purement et simplement l'engagement politique, soit à le concevoir de manière extrémiste, en refusant toute compromission. C'est ainsi, par exemple, qu'en Tunisie, on désigne aujourd'hui sous le terme de salafistes (sans s'embarrasser du préfixe *néo*) ceux qui ont choisi la voie illégale et violente pour imposer la char'ia, et que le parti Ennahdha condamne officiellement.

Les frères musulmans

En effet, *Ennahdha* est un mouvement politique, engagé dans l'action du même nom, visant la prise du pouvoir dans les institutions existantes. Ni le refuge dans la contemplation ni le recours à l'action violente ne font partie de son idéologie. A ce titre, et s'il fallait lui chercher une paternité, on la trouverait plutôt chez les Frères musulmans, organisation panislamique, fondée par Hassan El Banna en 1928, à Ismaïlya, en Egypte. A la différence d'un salafisme, a-politique par recherche de la pureté, les Frères musulmans ont dès l'origine tenu à élaborer un projet de société. Il ne s'agissait pas seulement de prêcher pour un

[5] Mohamed Taleb : « Plaidoyer pour une modernité musulmane », in *Le Monde des religions*, n° 64, mars-avril 2014, p.38.

comportement individuel conforme à la morale islamique, mais de changer la société en intervenant dans le champ politique et en revendiquant la participation au pouvoir du même nom. Une telle participation se concevait au nom même de l'Islam, d'où le rejet de la laïcité : pas question de séparer la foi et la vie, donc la religion et la politique.

Sur ce dernier plan, les Frères musulmans considèrent que le gouvernement doit garantir la justice sociale, sous peine de perdre sa légitimité aux yeux de l'Islam, et de justifier dans ce cas la désobéissance. La propriété privée est reconnue, mais limitée par les exigences de justice sociale. L'égalité fondamentale entre les êtres humains est proclamée, mais entre catégories, et notamment entre les sexes, il existe des différences de fonctions.